



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 2 avril 2019 à 18 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA	Pouvoir de Nicole FALCETTA
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	Départ après la 3 ^{ème} délibération
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	
MERY	Eudes BOUVIER	
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
MOUXY	Gabrielle KOEHREN	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SAINT OURS	Christian REBELLE	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Denise DE MARCH	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
TRESSERVE	Jean-Claude LOISEAU	
TREVIGNIN	Gérard GONTHIER	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER
ENTRELACS	Claude GIROUD
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER

Autres présents non votants :

Yves GRANGE	ENTRELACS
Christophe DERIPPE	ENTRELACS
Alexis TEMPOREL	Bureau d'études Finance Consult
Benoît PREFOL	Bureau d'études Finance Consult
Frédéric GIMOND	Directeur Général des services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint des services
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Olivier VERDENAL	Directeur financier
Julie ECALARD	Responsable Communication et relations publiques
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/Assemblées
Eline QUAY THEVENON	Assistante de direction



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 26 mars 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 11 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 23 présents, et 25 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 5 Année : 2019

Exécutoire le : 03 AVR. 2019

Affichée le : 03 AVR. 2019

Visée le : 03 AVR. 2019

RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition d'agent auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal d'Aix-les-Bains – Riviera des Alpes

Monsieur le Président rappelle qu'au 1^{er} janvier 2019, le camping « Les Peupliers » à Chindrieux a été transféré à Grand Lac. Il précise que l'exploitation est confiée à l'Office du Tourisme Intercommunal d'Aix-les-Bains – Riviera des Alpes par convention de mandat, approuvée par délibération du Bureau communautaire en date du 7 mars.

Monsieur le Président précise qu'un agent de la commune de Chindrieux, chargé de la gestion du camping, a été transféré à Grand Lac au 1^{er} janvier 2019. Compte tenu du fait que l'exploitation est désormais confiée à l'OTI d'Aix-les-Bains – Riviera des Alpes, il propose la signature d'une convention de mise à disposition pour cet agent.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention et précise que l'OTI d'Aix-les-Bains – Riviera des Alpes remboursera l'intégralité des charges de personnel, l'agent restant employé et payé par Grand Lac.

Il précise que la convention est signée pour 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Monsieur le Président précise que les crédits sont prévus au chapitre 012.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition et tous les documents y afférant.

Aix-les-Bains, le 2 avril 2019

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 22
- Votants : 24
- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'Adeline PRYBYSZ, adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Entre :

GRAND LAC - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET
représentée par son Président, Dominique DORD, dûment habilité aux fins de signature des présentes par délibération du Bureau Communautaire en date du 2 avril 2019

Et

L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL D'AIX-LES-BAINS - RIVIERA DES ALPES,
représenté par sa Directrice Général, Laurie SOUVIGNET, dûment habilitée aux fins de signature des présentes,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, la mise à disposition de Madame PRYBYSZ Adeline à raison de 100% d'un équivalent temps plein soit 35 heures par semaine auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal d'Aix-les-Bains - Riviera des Alpes, pour assurer les fonctions de coordinatrice administratif et technique du camping « Les Peupliers» situé à Chindrieux.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Madame PRYBYSZ Adeline est organisé par l'Office de Tourisme Intercommunal d'Aix-les-Bains - Riviera des Alpes dans les conditions suivantes : à raison d'une quotité de travail de 1 820 heures par an, soit **100% d'un équivalent temps plein.**

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés annuels, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame PRYBYSZ Adeline est gérée par Grand Lac

Le travail du service mis à disposition est organisé par l'OTI d'Aix-les-Bains – Riviera des Alpes dans les conditions suivantes :

Les modalités d'attribution des congés seront assumées par Grand Lac – Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget.

Madame PRYBYSZ Adeline, agent de Grand Lac mis à disposition de l'OTI d'Aix-les-Bains – Riviera des Alpes demeurent statutairement employé par Grand Lac, dans les conditions d'emploi et de statuts qui sont les leurs.

ARTICLE 3 : Modalités financières de la mise à disposition :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, l'OTI d'Aix-les-Bains – Riviera des Alpes s'engage à rembourser à Grand Lac les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des

services visés à l'article 1 de la présente convention, à hauteur du coût réel constatée par l'OTI d'Aix-les-Bains – Riviera des Alpes, au vu des justificatifs produits par Grand Lac.

Grand Lac versera à Madame PRYBYSZ Adeline la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, NBI, indemnités et primes liées à l'emploi),

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'agent un complément de rémunération,

Les éléments de calcul du remboursement sont définis comme suit :

- La rémunération brute annuelle y compris les charges sociales et le remboursement des frais de déplacement = R
- Le taux d'équivalent temps plein de mise à disposition par an selon l'article 1 de la présente convention = ETP

Remboursement par l'OTI d'Aix-les-Bains – Riviera des Alpes = R x ETP = R x 1

Le remboursement effectué par l'OTI d'Aix-les-Bains – Riviera des Alpes fait l'objet de versement en fin d'année sur la base des justificatifs fournis par Grand Lac.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel, dans l'organisme ou l'administration d'accueil, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la collectivité d'origine.

En cas de faute disciplinaire Grand Lac – Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget est saisie par l'OTI d'Aix-les-Bains – Riviera des Alpes.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention :

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2021.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame PRYBYSZ Adeline peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'agent, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper,

ARTICLE 7 : Renouvellement :

La présente convention pourra être renouvelée par accord express entre les parties.

ARTICLE 8 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

La présente convention sera notifiée à l'agent, ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire

A Aix-les-Bains, le

OTI d'Aix-les-Bains – Riviera des
Alpes
La Directrice Générale,
Laurie SOUVIGNET

Grand Lac - Communauté
d'Agglomération
du Lac du Bourget
Le Président,
Dominique DORD

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de mise à disposition d'agent auprès de l'Office Intercommunal du Tourisme d'Aix-les-Bains - Riviera des Alpes

Date de transmission de l'acte : 08/04/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 08/04/2019

Numéro de l'acte : d2834 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20190402-d2834-DE

Date de décision : 02/04/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.6. Autres